

DÉMARCHES POUR LA CRÉATION D'UNE MICRO-ENTREPRISE

1. Créer son identité numérique pour valider sa formalité

Comment ? Via L'identité numérique de la Poste (nécessite une carte d'identité et un smartphone)

2. Définir son activité

Plus besoin de connaître son code APE car c'est l'INSEE qui vous l'attribuera. Cependant, l'identifier permet de mieux catégoriser son activité avec les bons mots clés.

3. Êtes-vous éligible à l'ACRE (cliquez pour ouvrir le document) ?

Si oui, il faut en faire la demande immédiatement en y joignant votre synthèse INPI

4. Préparer vos documents

a) Dans tous les cas :

- ❖ Copie du justificatif d'identité en cours de validité (CNI, passeport) avec la mention manuscrite « Copie certifiée conforme à l'original » ainsi que la **date et votre signature manuscrite**
- ❖ Justificatif de domicile personnel (facture fournisseur d'énergie, internet datant de moins de 3 mois)
+ si l'établissement ne se trouve pas au domicile personnel de l'entrepreneur, un justificatif de jouissance des locaux (bail commercial signé par les 2 parties ou facture fournisseur d'énergie datant de moins de 3 mois)
- ❖ Attestation de filiation et de non-condamnation (cliquez pour ouvrir le document) datée et signée

b) Selon votre situation

- ❖ Pour les entrepreneurs mariés/pacsés :
- ✓ L'attestation d'information délivrée à conjoint datée et signée
- ✓ Si statut « salarié, associé ou collaborateur », pour le conjoint du dirigeant ou son partenaire pacsé travaillant régulièrement dans l'entreprise commerciale, artisanale ou libérale dirigée par son conjoint ou son partenaire :
 - une attestation sur l'honneur relative au choix du statut pour lequel il a opté (salarié, associé ou collaborateur) – (modèle ci-joint)
 - pour le conjoint : un extrait d'acte de mariage ou un extrait d'acte de naissance portant mention du mariage ou une copie du livret de famille à jour,
 - pour le partenaire pacsé : un extrait d'acte de naissance portant mention du PACS ou un certificat de PACS délivré par le tribunal d'instance ;
- ❖ En cas de domiciliation commerciale :
- ✓ L'attestation de domiciliation

- ✓ L'extrait d'immatriculation de la société domiciliaire
 - ❖ Selon la ou les activités exercées, il sera nécessaire de produire certains documents supplémentaires notamment pour les activités artisanales :
 - ✓ [JQPA \(cliquez pour ouvrir le document\)](#)
 - ✓ Diplôme en lien direct avec l'activité exercée
5. **Vous rendre sur le site de l'INPI et vous laisser guider dans les différentes étapes.**
La validation de votre formalité se fera entre 2 et 10 jours (cela dépend de l'organisme valideur et de votre département)

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER APRÈS LA VALIDATION DE MA FORMALITÉ ?

1. URSSAF

Dans environ 1 mois (jusqu'à 10 semaines), vous recevrez un courrier d'affiliation à l'URSSAF et vous pourrez créer votre compte sur « [autoentrepreneur.urssaf](#) » ([cliquez pour ouvrir la page](#)).

La 1^{ère} déclaration de Chiffre d'Affaires sera à faire 90 jours après la date de début d'activité même si vous avez opté pour la déclaration mensuelle.

Exemple début d'activité le 1^{er} avril :

- 1^{ère} déclaration à effectuer entre le 1^{er} et le 31 juillet
- Paiement entre le 1^{er} et 31 août

Dès la création de votre compte, vous pourrez effectuer votre déclaration de Chiffre d'Affaires.

Exemple début d'activité le 1^{er} avril :

- Vous recevez le courrier d'affiliation le 25 avril
- Vous créez votre compte le 25 avril
- Vous pouvez déclarer votre CA d'avril à partir du 1^{er} mai
- Vous pouvez télécharger le justificatif de déclaration de CA (indispensable pour justifier de votre revenu auprès de France Travail si vous percevez l'ARE)
- Le paiement sera à effectuer entre le 1^{er} et le 31 août

- Si vous avez opté pour la déclaration mensuelle :

Le CA de juillet \implies devra être déclaré avant fin août \implies pour un paiement avant fin septembre et ainsi de suite chaque mois

- Si vous avez opté pour la déclaration trimestrielle, la règle est identique à celle appliquée pour la 1^{ère} déclaration.

2. IMPÔTS

Vous pouvez créer votre compte pro sur « [impots.gouv.fr](#) » ([cliquez pour aller sur la page](#))

Cela facilitera les échanges avec votre SIE.

Vous recevrez un code par courrier afin d'activer votre compte professionnel. Je vous conseille d'adhérer au moins aux services suivants :

- Messagerie sécurisée
- TVA (déclarer et payer)
- CFE

Il vous sera demandé de renseigner vos informations bancaires et de signer un mandat SEPA (dont 1 exemplaire sera à retourner à votre établissement bancaire). Tout se fait par voie dématérialisée.

Vous recevrez également un courrier intitulé « Déclaration Initiale de CFE ». La CFE est la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il ne faut pas la confondre avec la Taxe Foncière des particuliers qui est la taxe que vous payez lorsque vous êtes propriétaire de votre logement.

Vous devez la remplir et la renvoyer signée sous 30 jours à votre SIE (via la messagerie sécurisée).

La 1^{ère} année civile de votre création (du 1^{er} janvier au 31 décembre), vous en êtes exonéré mais il faut le demander.

Il est également possible de bénéficier d'une exonération de la CFE dans les cas suivants :

- Artisans immatriculés à la CMA
- Micro-entrepreneurs dont le CA HT annuel est inférieur à 5000 €

3. ACTIVITÉ – PROSPECTION :

Dès que votre demande d'immatriculation a été effectuée sur le guichet unique et avant même sa validation, vous pouvez commencer à faire de la prospection et des devis en mentionnant "SIRET en cours d'attribution" sur vos documents.

Cependant, il est interdit de facturer ou d'encaisser une quelconque somme avant d'avoir votre SIRET.

Afin d'exercer votre activité en toute sécurité et légalité, il faut souscrire une Responsabilité Civile Professionnelle.

Selon votre activité, notamment les activités réglementées et le BTP, une assurance décennale sera peut-être obligatoire.

Son montant varie en fonction de votre activité et des risques inhérents à cette dernière.

Si vous travaillez avec des particuliers, il est également obligatoire de proposer un service de médiation et indiquer à vos clients le médiateur auquel ils doivent s'adresser en cas de litige.

4. FACTURER ET ENCAISSER SES REVENUS

Afin d'encaisser les revenus tirés de votre activité et effectuer les achats relatifs à celle-ci, il est obligatoire d'ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité.

Il n'est pas possible d'utiliser son compte personnel pour encaisser les revenus de votre micro-entreprise.

En dessous de 10 000 € de CA HT annuel, il n'est pas obligatoire de souscrire à un compte professionnel.

Renseignez-vous auprès de votre banque et si elle refuse d'ouvrir un 2^{ème} compte particulier, allez voir chez la concurrence.

Concernant la facturation et les devis, ces documents doivent comporter des mentions obligatoires :

- Le nom et l'adresse de votre entreprise. S'agissant d'une micro-entreprise, il s'agit de vos Nom et Prénom (personne physique). Vous pouvez également rajouter votre « nom commercial » dans le devis.
N'oubliez pas de prévenir vos clients qui souhaitent vous régler par chèque que ce dernier doit être établi à votre ordre (vos noms et prénoms) et non pas à l'ordre de l'entreprise « nom commercial ».
- La mention « EI » ou « Entrepreneur Individuel »
- Votre numéro de SIRET
- La mention « TVA non-applicable, article 293B du CGI »
Sauf demande expresse de votre part, la micro-entreprise bénéficie de la franchise en base de TVA. Dès lors, vos prix doivent donc être indiqués en HT (Hors-Taxe) et jamais en TTC.
- Les conditions de paiement et pénalités en cas de retard de paiement
- Vos conditions générales de vente

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter tous mes vœux de réussite pour votre projet !

Dans tous les cas, n'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez être accompagné dans vos formalités de création et votre début d'activité.

Crée par LIS ASSIST